



Quelle taxe d'habitation si deux habitations?

Par **natco**, le **09/09/2016** à **16:02**

Bonjour,

Mon mari et moi sommes propriétaires d'une maison dans le rural mais il n'y a pas d'école pour y scolariser notre enfant.

Nous avons donc décidé de prendre une location en ville pour le scolariser.

Je serai donc domiciliée la moitié de la semaine dans cette location.

Comment le déclarer aux impôts?

Cela s'impacte-t-il sur les frais réels?

Combien de taxes d'habitation vais-je devoir payer? Comment sera-t-elle calculée?

Merci de votre réponse.

Natco

Par **fabrice58**, le **09/09/2016** à **17:51**

Le propriétaire va sans doute déclarer au fisc vous avoir loué son logement mais vous pouvez aussi le déclarer au service qui gère cette adresse. Par lettre ou courriel ou en vous déplaçant.

Cela ne peut pas être déclaré en frais réels puisque c'est pour la scolarité de votre enfant.

Il y aura donc deux taxes d'habitation, celle de ce deuxième logement devant être en secondaire mais il y a des services qui le font en principal, à voir avec celui-là.

Art.1407 à 1417 du code gal des impôts.

Par **natco**, le **12/09/2016** à **09:34**

merci bien

bonne journée

natco